



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'Archéologie

Affaire suivie par :
David LAVERGNE
☎ 04 42 99 10 28
david.lavergne@culture.gouv.fr

5555

DDT 84 - AVIGNON
Service Eau et Milieux Naturels
Unité Rivière et Pêche
84905 AVIGNON Cédex 9
à l'attention de M. ROMAN

Aix-en-Provence, le

15 DEC. 2016

Objet : 84 - AVIGNON - ZAC BEL AIR - EI
PATRIARCHE DOSSIER 12190 2016-610 FICHE 23445
Vos Réfs. : BR/CA - Dossier n°84-2016-00253

Notification de prescription archéologique

Veillez trouver ci-jointe la prescription de :

- diagnostic archéologique
- modification de la consistance du projet d'aménagement (ouvrages, travaux)

relative au dossier de permis cité en objet dont vous m'avez saisi le 11/10/2016.

J'attire votre attention sur les dispositions du code du patrimoine, et notamment son livre V relatif au patrimoine archéologique.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles

Le Directeur Régional de l'Archéologie

Xavier TELESTRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie
Bâtiment Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783
13625 AIX ENPROVENCE CEDEX 1





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Téléphone: 04-42-99-10-00
Télécopie: 04-42-99-10-01

Affaire suivie par :
David LAVERGNE

N° 5544

Poste :
04 42 99 10 28

DDT 84 - AVIGNON
Service Eau et Milieux Naturels
Unité Rivière et Pêche
84905 AVIGNON Cédex 9

Aix-en-Provence, le 15/12/2016

Réf SRA: DL 2016/23445

Objet : 84 - AVIGNON - Aménagement de la ZAC DE BEL AIR - EI 3726

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Conformément au Code du patrimoine - livre V, nous accusons réception, à la date du 11 octobre 2016, du dossier de demande de travaux soumis à étude d'impact n° 3726 déposé par CITADIS sur la commune de AVIGNON, Aménagement de la ZAC DE BEL AIR.

Si, dans le délai de deux mois à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, suite à la modification de l'article L. 522-2 du code du patrimoine, le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Conservateur régional de l'archéologie

Xavier DELESTRE



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des affaires
culturelles
Service Régional de l'Archéologie
Bâtiment Austerlitz - 21 Allée
Claude Forbin
CS 80783
13625 AIX EN PROVENCE
CEDEX 1

PATRIARCHE
Dossier 12190
N° 2016-610

5 5 5 3

Téléphone : 04.42.99.10.28

ARRETE

Portant prescription de diagnostic archéologique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12/12/2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI , Directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15/12/2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des affaires culturelles, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU le dossier d'autorisation unique au titre du code de l'Environnement transmis par la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et reçu à la DRAC PACA le 11/10/2016 sous le n° 3726, pour le terrain sis à Avignon, ZAC de Bel Air - FICHE 23445 ;

VU le dossier d'étude d'impact sur l'environnement réalisé par la CITADIS en juin 2013 (p. 73) ;

CONSIDERANT que, en raison de leur nature et leur localisation les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (terrain d'assiette du projet situé dans un secteur où des vestiges antiques peuvent être conservés) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

département : VAUCLUSE

commune : AVIGNON

lieu-dit :ZAC Bel Air.

parcelles : voir dossier d'étude d'impact

pétitionnaire : CITADIS, 6, passage de l'Oratoire, 84000 Avignon.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du conseil départemental du Vaucluse.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par le service archéologique du département du Vaucluse sur la base des prescriptions suivantes :

emprise : totalité du terrain d'assiette du projet, soit 282 000 m² environ au sol.

principes méthodologiques : sondages à la pelle mécanique, suivis le cas échéant par des investigations manuelles; bilan documentaire ; nature et datation des vestiges archéologiques, plans, coupes, puissances des stériles. En cas de découverte de sépultures, celles-ci seront simplement échantillonnées. Aucun terrassement n'est autorisé préalablement à la réalisation du diagnostic.

objectifs : le projet est situé dans une zone susceptible d'abriter des vestiges d'époque antique, à l'ouest d'un site d'habitat. Le diagnostic aura pour but de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du projet.

Article 3 : Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié, sous le contrôle des services de l'Etat, à l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ce délai ne peut excéder deux ans. Il est ensuite fait application des dispositions des articles L. 541-4 et L. 541-5.

L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président du Conseil départemental du Vaucluse - Service départemental de l'Archéologie de Vaucluse, Hôtel du Département, rue Viala, 84909 AVIGNON cedex 9, à la Direction Départementale des Territoires Services de l'Etat en Vaucluse, DDT- SEEF, 84905 AVIGNON cedex 9 et à la directrice de la CITADIS, 6, passage de l'Oratoire, 84000 AVIGNON.

Fait à Aix-en-Provence, le

15 DEC. 2016

~~Préfecture Régionale des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Archéologie~~

Xavier DELESTRE

. SDA du Vaucluse
. Personne qui projette les travaux
. Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation

. Préfecture(s) de département(s) . Préfecture de région (archivage)
. Mairie(s)
Gendarmerie ou Police urbaine

10

10

10

10

10

10

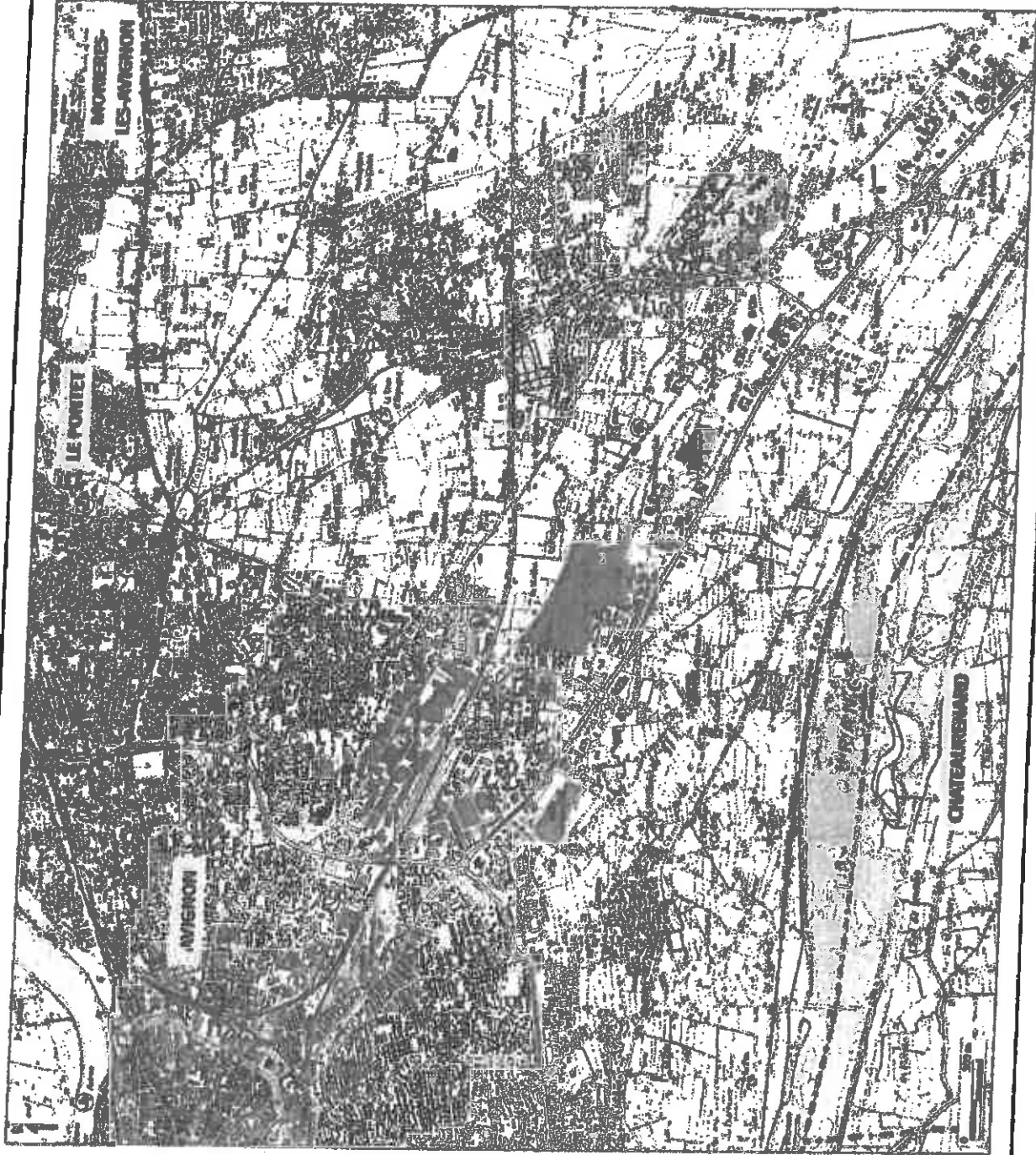
10

10

10

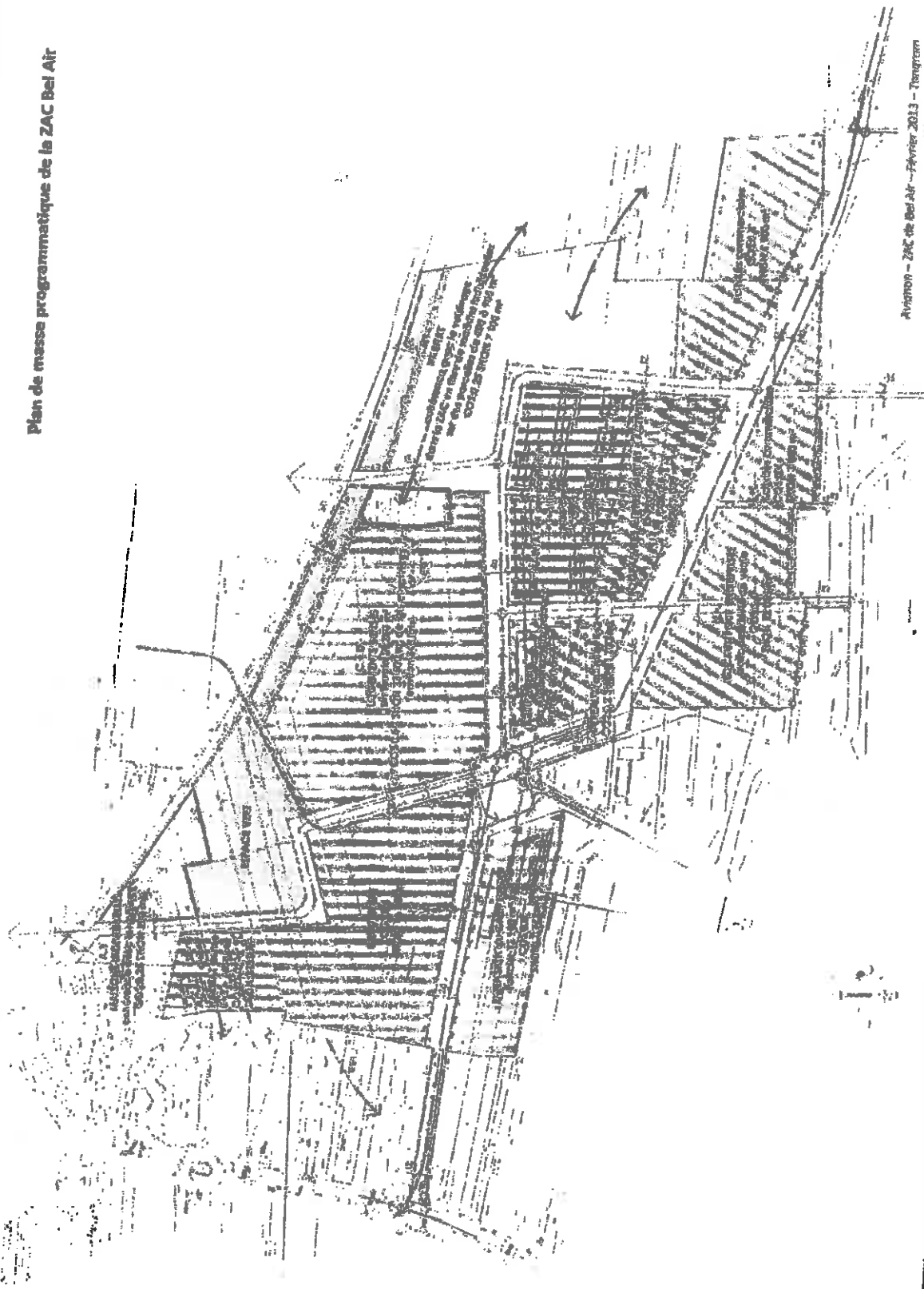
10

Situation du projet



Source: IGN 2015

Plan de masse programmatique de la ZAC Bel Air



Bel Air - ZAC de Bel Air - Février 2013 - Tenagram

ZAC Bel Air - Angrenon

